095-219504768-20241219-298122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024 Publication : 23/12/2024

### REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

#### ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

#### VILLE D'OSNY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du Conseil Municipal du jeudi 19 décembre 2024.

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le treize décembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en séance.

#### M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

#### **ONT DONNÉS POUVOIRS:**

M. Claude MATHON	à	M. le Maire
Mme Tatiana PRIEZ	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Laurence TEREFENKO	à	Mme Christine ROBERT
Mme Laura BELLOIS	à	Mme Danièle DUBREIL
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Mickaël MARC
M. Sylvain LANDEMAINE	à	M. Philippe HOGOMMAT
M. Franck GAILLOT	à	M. Chaouki BOUBERKA

#### **ABSENTS:**

M. Daniel HEQUET

M. Nassim KERBACHI

Mme Virginie THERIZOLS

M. Guillaume GINGUENE

Mme Coline OLIVIER

## **SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Mme Nicole SIEPI

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

#### 298.12.2024 FINANCES

CADRE ANNUEL POUR L'IMPUTATION DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Résumé:

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 Octobre 2001 fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également que la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit la valeur unitaire, peut-être complétée, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité, s'agissant de biens meubles d'un montant inférieur à 500

095-219504768-20241219-298122024-DE

Accusé certifié exécutoire euros ttc, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité, augmentent la valeur d'un Réception par le préfet : 20/12/2024 pour sa durée d'utilisation et ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks. Publication : 23/12/2024 pour d'act if ou sa durée d'utilisation et ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks.

#### Enjeux et objectifs:

Conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixé par arrêté ministériel NOR/INT/BO100692 A.

## Présentation du projet :

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'annexe jointe à cette présente délibération, listant les biens meubles d'un montant inférieur à 500 euros ttc, revêtant un caractère de durabilité, augmentant la valeur d'un élément d'actif ou sa durée d'utilisation et ne figurant pas parmi les comptes de charges ou de stocks.

#### Impact financier:

Pas d'impact (mouvement pour ordre uniquement).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la circulaire interministérielle NOR/INT/BO200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 9 décembre 2024,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales l'assemblée délibérante est compétente pour décider qu'un bien meuble de faible valeur soit imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixé par arrêté ministériel,

**CONSIDERANT** que l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 à 500 euros toutes taxes comprises le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement et qu'il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire,

**CONSIDERANT** que l'arrêté précise que la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit la valeur unitaire, peut-être complétée, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité, s'agissant de biens meubles d'un montant inférieur à 500 euros ttc, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité, augmentent la valeur d'un élément d'actif ou sa durée d'utilisation et ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, DECIDE : A L'UNANIMITE

## Article 1:

D'adopter, à compter du 1er janvier 2025, en complément de l'arrêté interministériel, la liste des biens meubles, jointe en annexe, pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité, de leur montant unitaire inférieur à 500€ toutes taxes comprises et de leur absence d'inscription sur les la liste des biens meubles fixée par l'arrêté interministériel susvisé.

#### Article 2:

Précise que la présente délibération cadre pourra, si nécessaire, être complétée en cours d'année par une délibération expresse.

095-219504768-20241219-298122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024 Publication: 23/12/A012icle 3:

> Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

> > Fait et délibéré à OSNY, le 19 décembre 2024 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, ED'OS

Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

095-219504768-20241219-298122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024 Publication : 23/12/2024

# **ANNEXE A LA DELIBERATION CM DU 19 DECEMBRE 2024**

## **CADRE ANNUEL**

LISTE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR (-500€) / A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

	Robot ménager
EQUIPEMENT DE RESTAURATION	Gaufrier - Crépière
	Cafetière (hors consommables)
	Bouilloire
	Vidéo-projecteur
	Ecran de projection
	Tablette numérique
	Disques durs
	Casques audio / écouteurs
	Enceinte
	Chaine Hifi / Sono / Radio / Barre de son
	Pc portables
MATERIEL DE BUREAU, INFORMATIQUE Sacoches pc portables / tablettes numériques	
	Appareils photos et accessoires (hors consommables)
	Isoloir
	Urne
	Coffre fort
	Plastifieuse
	Relieuse
	Consoles de jeux
	Présentoirs
MATERIEL DE PUERICULTURE	Balancelle, transat
	Chaise Haute
	Matelas
	Jeux plein air
	Jeux d'immitation, de construction, de manipulation, d'éveil et d'initia
	Tapis de jeux
MATERIEL TECHNIQUE	Escabeau
	Outillages divers garage, espaces verts, bâtiments, voirie
	Chauffe-eau
	Vitabris
MATERIEL POLICE MUNICIPALE	Casques de protection
	Gilet pare-balles
	Radios de communication
	Armes de défense
	# # 100 m